

Envoyé en préfecture le 22/05/2024

Reçu en préfecture le 22/05/2024

Publié le

ID : 025-212505325-20240516-20240506-DE



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU DOUBS

2024 05 06

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAONE 25660**



Séance du 16 mai 2024

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
22	22	17

Date de la convocation
10/05/2024

Date d'affichage
22/05/2024

Objet de la délibération
<b>Attribution d'une subvention exceptionnelle au club ESM Handball</b>

L'an deux mille vingt-quatre le seize mai à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Guy DEVAUX, sous la présidence de M. Benoit VUILLEMIN, Maire.

**Présents :**

Lylia CALVAT, Nathalie CASTILLON, Jérôme CUCHE, Marlène GABLE BAUD, Claude GAULARD, Karine GOMES, Fanny GROSGURIN, Emilio JUAREZ, Marc LECAILLE, Cyril MARECHAL, Delphine RAHON-SIMON (arrivée à 18h50), Nadine SAUVONNET, Violette SERGARD, Philippe RIGAL Benoit VUILLEMIN

**Excusés :**

Franck NICOLAS donnant pouvoir à Claude GAULARD  
Margaux PRAOM donnant pouvoir à Nadine SAUVONNET  
Jean-Baptiste MALIVERNAY donnant pouvoir à Karine GOMES

**Absents :**

Christian MOREL  
Daniel FABREGUES  
Marion BELLEVILE  
Charles-Emmanuel PELLETIER

**M. Emilio JUAREZ a été désigné secrétaire de séance.**

Depuis la montée en Nationale 1 des filles, le Club de handball a eu de nombreux frais dus notamment aux entraînements professionnels.

Le club de hand EMS handball sollicite une subvention exceptionnelle de 3000 € pour le bon fonctionnement de leur trésorerie

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1611-4 et L.2311-7 clarifiant les règles de versement des subventions par les communes ;

Jean-Baptiste MALIVERNAY ne participe pas à ce vote.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire :**

**Par 17 voix POUR, 0 ABSTENTION et 0 voix CONTRE,**

**DÉCIDE**

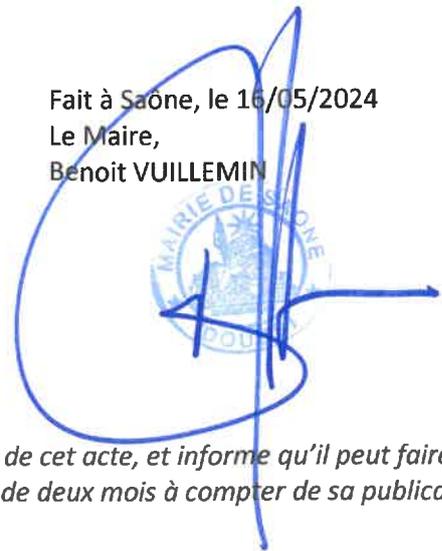
- **D'APPROUVER** le versement d'une subvention exceptionnelle de 3000.00 €.
- **D'INSCRIRE** les crédits au chapitre 65.
- **DE PROCÉDER** au versement de la subvention.

Ainsi délibéré aux mêmes jour, mois et année que susmentionnés

Fait à Saône, le 16/05/2024

Le Maire,

Benoit VUILLEMIN



*M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.*

Délibération transmise à :

- Préfecture – trésorerie – esm hand ball